



Compte rendu du comité de veille DALO Paris du 15 juin 2018

1- Pratiques de la COMED, retours sur les groupes de travail en préparation de la plénière et sur les rencontres des membres associatifs du 27 avril

3 groupes de sont réunis :

- **Un sur les refus de proposition** : le groupe a décidé de proposer en plénière de fixer un délai de 2 ans pour le droit à l'oubli en cas de refus, sauf bien entendu lorsque le refus du ménage est justifié ou que la situation du ménage a évolué entre temps (menace d'expulsion par exemple).

Il faudra par ailleurs que les membres de la COMED bénéficient des éléments concernant le refus (motif du refus, montant du loyer, ressources du ménage à l'époque de la proposition, personne n'ayant pas répondu dans les temps ou ayant renvoyé un dossier incomplet, etc.) afin de pouvoir évaluer s'il était justifié ou non.

Il est précisé que le TA a indiqué qu'aucune ancienneté du refus ne devait s'appliquer.

- Un autre groupe sur la **concomitance DALO-DAHO** et les **démarches préalables s'agissant du DAHO** : la concomitance doit être possible, un ménage ne doit pas avoir à renoncer au DAHO pour être prioritaire DALO. Il faudrait également rappeler que les doubles demandes DAHO/DALO soient possibles.

Attention : Lorsqu'il existe un dossier SIAO mentionné dans le recours DALO, la COMED s'en saisit pour rejeter. Il faut réexpliquer que l'on peut avoir fait une demande au SIAO tout en souhaitant un logement. Le mieux est de ne pas mentionner le SIAO dans les recours DALO (mais uniquement dans les DAHO)

S'agissant des démarches préalables, trois appels au 115 durant les 3 derniers mois doivent être considérés comme des démarches préalables suffisantes.

- Enfin un groupe sur **l'insalubrité/le péril** : les associations ont bénéficié d'une formation à la FAP pour mieux appréhender ces questions : le droit commun ne doit pas être utilisé à tout va pour refuser le DALO aux ménages en habitat indigne. Si les délais donnés pour réaliser les travaux sont dépassés, le droit commun a échoué et la personne doit être reconnue PU. Lorsque l'argument invoqué est que le dossier est classé par le STH, cela ne signifie aucunement que les travaux ont été faits. Il convient de demander les raisons du classement et l'état d'avancement des travaux. En groupe de travail, un membre de la DRIHL a fait une présentation. Il aurait été décidé que pour la non décence, la démarche préalable devait être la saisine de la commission de conciliation. Pour certains membres du comité de veille, cela n'est pas une idée pertinente (en particulier car une telle saisine n'engage pas de visite pour vérifier la non décence et qu'un justificatif – attestation, photo, rapport - doit suffire). Il est évoqué en comité de veille la possibilité de demander à ce qu'un membre associatif connaissant bien la matière soit présent lors de la plénière.



Divers COMED :

- la plénière a été déplacée au 12 juillet, beaucoup de personnes seront en congés, nous allons donc demander de la déplacer à la rentrée.
- Pour les personnes reconnues DAHO, il faudrait les informer que leur demande au SIAO doit continuer à être actualisée tous les 3 mois. Cela pourrait figurer dans le courrier de reconnaissance.
- Un courrier va être envoyé à la DRIHL en tant que secrétaire de la COMED, pour dénoncer l'attitude de la Présidente, vis-à-vis de certains membres, en particulier Mme El Manai, amis aussi des représentants associatifs.

2- Actualités nationales et régionales : chiffres DALO 2017 et retour sur la commission DALO du CRHH du 3 mai

▪ Les chiffres

Le taux de reconnaissance des PU DALO à Paris est de 39%, il est stable depuis trois ans. La moyenne nationale est de 32%.

En 2017, il y a eu 3673 relogés à Paris (baisse de 4% par rapport à 2016).

Concernant le DAHO, le taux de reconnaissance serait de 56%, mais les données chiffrées relatives au DAHO semblent peu fiables.

▪ La commission DALO du CRHH du 3 mai

Priorité est donnée au relogement des **prioritaires DALO dits « historiques » (2008/2012)** : cela concerne environ 5000 ménages. Un plan d'action a été élaboré pour qu'ils soient relogés sur deux ans, 15% en 2018, 20% en 2019. Ils seront désormais proposés seuls aux bailleurs. Le contingent d'Action Logement (quand au moins un des membres du ménage est en emploi) et des communes carencées vont par ailleurs être mobilisés.

Concernant les refus des demandeurs et des bailleurs, une étude va être menée afin de voir ce qu'il en est réellement.

Enfin, pour 2018, l'Etat et Action Logement ont renégocié leur accord : **4777 relogements** par Action Logement au profit des PU DALO et des sortants de structure.

3- Evaluation des comités de veille : résultats de l'enquête en ligne

10 associations ont répondu au questionnaire en ligne. Il ressort des réponses que les membres du comité de veille parisien sont satisfaits, voire très satisfaits.

Quelques demandes ont été formulées via le questionnaire, dont celles-ci :

- Améliorer la coordination des comités au niveau régional : une journée ou deux demi-journées de rencontre régionale des comités de veille (plutôt qu'une demi-journée) ?



- Rencontrer davantage de partenaires, à commencer par Action Logement lors de notre prochain comité,
- Bénéficier de formations : d'ici la fin de l'année l'association DALO animera une formation des comités de veille à l'échelle régionale, d'ailleurs il ne faut pas hésiter à faire remonter si l'on a des demandes spécifiques. La FAPIL et la FAS vont également d'ici la fin de l'année animer une rencontre sur les politiques du logement.

4- Point sur la « permanence refus DALO »

Permanence interassociative (Association DALO, CAL, CASIP COJASOR, CGL, FAP, Secours Catholique) afin d'engager des recours pour excès de pouvoir contre les décisions de rejet de la commission DALO de Paris devant le Tribunal Administratif de Paris.

Cette permanence a deux objectifs :

- Permettre aux ménages de faire valoir leur droit,
- Faire avancer la jurisprudence et amener la commission DALO de Paris à modifier sa doctrine pour être en accord avec la loi.

Attention, elle s'adresse aux ménages :

- Ayant reçu une décision de rejet de la COMED de Paris,
- Ayant éventuellement effectué un recours gracieux, également rejeté,
- Alors que leur situation répond tout à fait à l'un des critères de la loi DALO,
- Et lorsque nous sommes encore dans les délais de recours (2 mois à compter de la notification).

Permanence téléphonique pour prendre RDV le mercredi matin de 9h à 13h au 01 77 38 88 75

5- Point d'info évolution des ACD et expérimentation « de la rue au logement »

Les ménages **bénéficiaires du RSA socle ou de ressources d'un montant égal ou supérieur au RSA socle** ont été rendus éligibles à l'ACD, à la condition qu'ils soient :

- accueillis depuis plus de 3 ans dans une structure d'hébergement ou de logement temporaire (reconnus DALO ou non). La durée de 3 ans s'applique à un seul établissement en continu.
- ou reconnus DALO avant le 31 décembre 2010 (les ressources doivent être inférieures au 1er quartile de revenus).

Par ailleurs, pour les conjoints mariés en cours de séparation, il devra désormais être produit une ONC datant de moins de 12 mois (contre 6 mois auparavant).

Concernant l'**expérimentation « de la rue au logement »**, le bilan est mitigé. Lorsque des ménages sont repérés par une maraude, un accueil de jour ou une PSA et signalés au SIAO, ils bénéficient de 25 points et d'un accompagnement par Les Enfants du Canal au titre de l'AVDL. Depuis le démarrage de l'expérimentation, soit septembre 2017, il y a eu 7 relogements. Un bilan complet sera présenté au comité de suivi en septembre.

Prochain comité de veille le 9 novembre matin : Action Logement Services
IDF sera présent